

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **71 (1979)**

Heft 2

PDF erstellt am: **15.05.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## **Le projet de loi sur les étrangers**

*Par Jean Clivaz*

Dans le courant du mois d'août 1978, le Conseil fédéral a publié, comme l'on sait, un nouveau projet de loi sur les étrangers, accompagné d'un message aux Chambres fédérales. Le texte initial avait été mis en consultation auprès des partis politiques et des organisations intéressées en 1976. Les nouvelles dispositions doivent remplacer celles de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) de 1931, révisée en 1948. Précisons qu'en outre diverses mesures ont été prises par voie d'ordonnance. Mais la nécessité d'une refonte complète de la loi se fait sentir depuis longtemps déjà. Les débats, au Parlement et dans l'opinion publique, autour des initiatives contre «l'emprise étrangère» ont d'ailleurs mis en évidence cette nécessité. C'est ainsi que les Chambres fédérales, par une motion, ont chargé, en 1974, le gouvernement, de présenter un rapport et des propositions en vue d'un réaménagement de la LSEE. Le texte de la démarche parlementaire précisait que la révision devait avoir pour but «la stabilisation et par la suite la réduction progressive du nombre des étrangers en Suisse, compte tenu de tous les facteurs humains, sociaux, économiques et d'équilibre démographique, ainsi que de la situation particulière de certains cantons».

Cette motion, qui donnait donc un mandat impératif au Conseil fédéral quant à la voie à suivre, portait l'empreinte de la tension créée à ce sujet dans notre pays par les diverses initiatives contre la «surpopulation étrangère». Depuis lors, les choses se sont heureusement améliorées. La situation s'est en quelque sorte normalisée, sur le plan politique, à la suite des départs dus à la récession économique. Mais ce changement de climat, que tout le monde a sans doute enregistré avec soulagement, ne doit pas nous faire perdre de vue les problèmes posés par la présence d'un très fort contingent de travailleurs étrangers. Ces problèmes sont d'ailleurs, dans le fond, indépendants du nombre et revêtent surtout des aspects humains et sociaux. C'est pourquoi la révision de la loi sur les étrangers n'a rien perdu de son actualité. Au contraire, elle